



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 45485

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre délégué aux personnes âgées sur l'urgence de la création ou de l'extension d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les services de l'État et le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale les ont jugées nécessaires et urgentes puisqu'elles répondent aux exigences du schéma de gérontologie. Dans le département du Pas-de-Calais, cela concerne huit projets de créations et d'extension. Dans une logique de solidarité nationale en faveur de nos aînés, il exprime le souhait que les financements actuellement gelés, prévus et décidés, pour renforcer les capacités de prise en charge médicalisée des personnes âgées dans les établissements existants et pour créer des EHPAD supplémentaires dans le Pas-de-Calais, soient enfin débloqués. Il lui demande ses intentions en la matière qui s'inspirent des engagements du Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé le 6 novembre 2003 un plan de quatre ans qui permettra notamment, grâce à l'institution de la journée de solidarité, de créer 10 000 places nouvelles en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En 2004 une enveloppe de 24,1 millions d'euros a été allouée pour financer la création de 3 390 places nouvelles en EHPAD. En 2005, c'est 33,5 millions d'euros qui pourront être consacrés à la création de places nouvelles en EHPAD, soit près de 5 000 places nouvelles. Par ailleurs la création ou l'extension d'établissement peut également être envisagée par le biais de redéploiement. Ainsi, les réductions des capacités d'EHPAD existants ou les fermetures d'établissement doivent permettre de redéployer les crédits de médicalisation pour financer les projets de créations de places nouvelles en EHPAD dans les départements où le besoin existe. De même, la circulaire du 18 février 2005 permet une politique dynamique de reconversion de lits relevant de l'enveloppe médecine-chirurgie-obstétrique. Ainsi, au-delà des contingents de créations de lits et places médico-sociales qui sont notifiées dans le cadre des circulaires en application du plan vieillissement et solidarités, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales sont invitées à tirer parti des opportunités de redéploiement budgétaire des enveloppes sanitaires de médecine-chirurgie-obstétrique vers l'enveloppe unité de soins de longue durée ou médico-sociale personnes âgées. Le Nord - Pas-de-Calais bénéficie de 1 095 697 euros de crédits de mesures nouvelles réservées aux créations de places en EHPAD. Ainsi tout est mis en oeuvre pour encourager les créations de places en EHPAD.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45485

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5974

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5433